

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Xtrackers II ESG Global Aggregate Bond UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300BLVKFY3X3CSM08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 9,09 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit financier promouvait des caractéristiques environnementales et sociales et pouvait être considéré comme un produit financier soumis à l'article 8(1) du SFDR en répliquant l'indice Bloomberg MSCI Global Aggregate Sustainable and SRI Currency Neutral Index (l'« Indice de référence »), qui incluait des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détenait un portefeuille de titres incluant tout ou partie des titres compris dans l'Indice de référence ou des valeurs mobilières non associées. L'Indice de référence était conçu pour représenter la performance d'ensemble des marchés internationaux des obligations à taux fixe notées « investment grade ».

L'Indice de référence se basait sur l'indice Bloomberg Global Aggregate Index (l'« Indice parent »). L'Indice de référence appliquait certains critères ESG à l'Indice parent.

L'Indice de référence excluait les émetteurs de l'Indice parent qui ne répondaient pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance), y compris, notamment :

- les émetteurs dont les notations MSCI ESG étaient insuffisantes ; les notations MSCI ESG fournissaient des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prenaient en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés ;
- les sociétés qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentaient un score de controverses MSCI ESG inférieur à un certain seuil ou un score de controverses MSCI ESG insuffisant lié à certaines controverses en matière d'environnement, ou qui n'avaient pas fait l'objet de recherches par MSCI ESG Controversies ;
- les sociétés qui n'avaient pas donné lieu à des recherches conformément à la méthodologie des indicateurs MSCI Climate Change Metrics ;
- les sociétés qui ne faisaient pas l'objet de recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI, ou qui ne respectaient pas certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les combustibles fossiles, les armes nucléaires, et la production d'énergie ; et
- les sociétés impliquées dans des armes controversées.

Ces exclusions comprenaient les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'Indice de référence utilisait les notations et les recherches fournies par MSCI ESG Research LLC. Les éléments suivants étaient notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG ont fourni des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les sociétés. Les notations MSCI ESG ont fourni une notation ESG globale sur les sociétés. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Notations MSCI ESG Controversies

Les notations MSCI ESG Controversies ont permis d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour de plus amples informations sur les scores de controverses MSCI ESG, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

L'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (BISR - recherche sur l'implication des entreprises) avait pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour de plus amples informations sur l'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs MSCI Climate Change Metrics ont fourni des données et des outils sur le climat pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités en matière de climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Xtrackers II ESG Global Aggregate Bond UCITS ETF

Indicateurs	Description	Performance 30 décembre 2024
Exposition à des controverses très graves	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI, ce qui inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou les sociétés pour lesquelles aucune donnée n'était disponible. La couverture de cet indicateur de durabilité était limitée à la part entreprise du portefeuille du produit financier.	Pondération du marché : 6,78 %
Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI, ou pour lesquelles aucune donnée n'était disponible. La couverture de cet indicateur de durabilité était limitée à la part entreprise du portefeuille du produit financier.	Pondération du marché : 0,75 %
Score ESG du gouvernement	Moyenne pondérée du score ESG (environnemental, social et de gouvernance) souverain global de la valeur de marché du portefeuille du produit financier qui permet d'évaluer la performance globale d'un émetteur national/d'une zone géographique en termes de facteurs de risques environnementaux tels que mesurés par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité était limitée à la part gouvernementale du portefeuille du produit financier.	3,74

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Xtrackers II ESG Global Aggregate Bond UCITS ETF

Performances des indicateurs 29 décembre 2023 30 décembre 2022

Exposition à des controverses très graves	3,47	3,47	Pondération du marché (%)
Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie	3,69	3,51	Pondération du marché (%)
Score ESG du gouvernement	6,31	6,51	

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Bien que l'investissement durable n'ait pas été l'un des objectifs du produit financier, ce dernier investissait une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au 31 décembre 2024, 9,09 % de l'actif net du produit financier étaient investis dans des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, au sens de l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilisait les données d'un ou de plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité était durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux étaient identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui incluaient, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement, (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, étaient mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Conformément à l'article 2(17) du SFDR, ces investissements durables ne devaient pas causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, et ces émetteurs d'investissement durable devaient suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respectait pas les seuils liés au principe consistant à ne pas causer de préjudice important n'était pas pris en compte dans la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluaient notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intégrait certains indicateurs liés aux principales incidences négatives, et l'Indice de référence du produit financier comprenait des critères visant à exclure les titres pertinents qui étaient négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à réduire l'exposition à de tels titres :

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ;
- exposition à des armes controversées (n° 14) ; et
- pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (n° 16).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Tout titre de société qui enfreignait les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme était exclu par l'Indice de référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intégrait certains indicateurs liés aux principales incidences négatives, et l'Indice de référence du produit financier comprenait des critères visant à exclure les titres qui étaient négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à réduire l'exposition à de tels titres :

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ;
- exposition à des armes controversées (n° 14) ; et
- pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (n° 16).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Xtrackers II ESG Global Aggregate Bond UCITS ETF

Investissements les plus importants	Répartition par secteur selon les codes NACE	en % du volume moyen du portefeuille	Répartition par pays
Bons du trésor américain 23/15.05.2033	O - Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,3 %	États-Unis
Wi Treasury Sec. 23/15.11.2033	O - Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,2 %	États-Unis
Bons du trésor américain 23/15.08.2033	O - Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,2 %	États-Unis
Bons du trésor américain 22/15.11.2032	O - Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,2 %	États-Unis
Bons du trésor américain N/B 23/15.02.2033	O - Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,2 %	États-Unis
DWS Deutsche GLS - Managed Dollar Fund Z-Class	K - Activités financières et d'assurance	0,2 %	Irlande
Bons du trésor américain 24/15.02.2034	O - Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,2 %	États-Unis
Wi Treasury Sec. 22/15.08.2032	O - Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,2 %	États-Unis
Wi Treasury Sec. 22/15.02.32	O - Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,2 %	États-Unis
Deutsche Managed Euro Fund Z-Class	K - Activités financières et d'assurance	0,2 %	Irlande
États-Unis d'Amérique 22/05.15.32	O - Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,2 %	États-Unis
Bons du trésor américain 21/15.08.31	O - Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,2 %	États-Unis
Wi Treasury Sec. 21/15.11.31	O - Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,2 %	États-Unis
Bons du trésor américain 20/15.08.30	O - Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,2 %	États-Unis
Federal Nat. Mtge. Ass. 22/01.02.52 Pool BU1338	K - Activités financières et d'assurance	0,1 %	États-Unis

pour la période du 1er janvier 2024 au 30 décembre 2024.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.



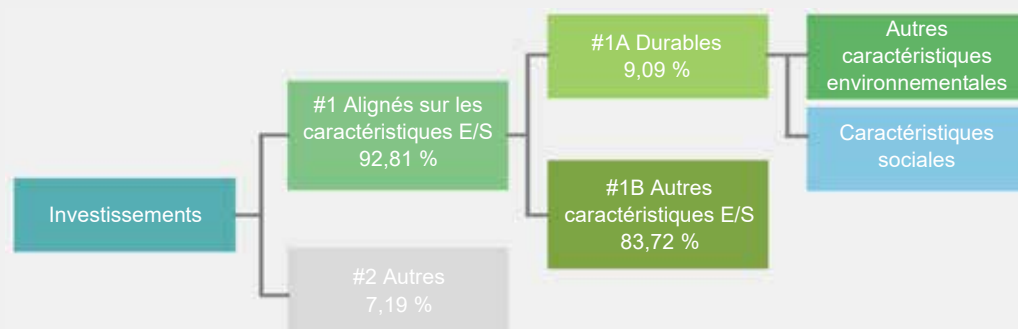
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 31 décembre 2024, ce produit financier investissait 92,81 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, 9,09 % des actifs du produit financier étaient considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

7,19 % des investissements n'étaient pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Xtrackers II ESG Global Aggregate Bond UCITS ETF

Code NACE	Répartition par secteur selon les codes NACE	en % du volume du portefeuille
B	Industries extractives	0,2 %
C	Industrie manufacturière	2,7 %
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,3 %
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,1 %
F	Construction	0,1 %
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1,0 %
H	Transports et entreposage	0,5 %
I	Hébergement et restauration	0,2 %
J	Information et communication	2,1 %
K	Activités financières et d'assurance	29,7 %
L	Activités immobilières	0,2 %
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,2 %
N	Activités de services administratifs et de soutien	0,1 %
O	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	60,3 %
Q	Santé humaine et action sociale	0,2 %
R	Arts, spectacles et activités récréatives	0,1 %
S	Autres activités de services	0,0 %
S.O.	Autres	1,4 %
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles*		3,7 %

En date du : 30 décembre 2024

*L'exposition du produit financier à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles correspond à la pondération globale de toutes les sociétés tirant des revenus des combustibles fossiles, y compris dans le cadre d'activités secondaires, et est distincte des secteurs économiques définis conformément au système de classification NACE. Le calcul ne s'applique qu'aux titres classés comme titres de sociétés. Les données proviennent de divers fournisseurs de données et peuvent diverger, le cas échéant, des autres informations relatives à l'exposition aux combustibles fossiles figurant dans le présent rapport.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O - Il n'existait pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. En conséquence, la part des investissements durables sur le plan environnemental conformément au règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la taxinomie) est considérée comme représentant 0 % des actifs du produit financier. Il est néanmoins possible que certains investissements durables aient été conformes à l'objectif environnemental du Règlement sur la taxinomie.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

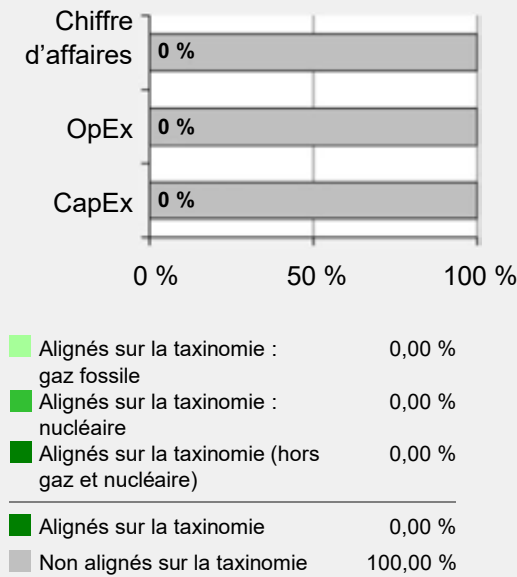
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

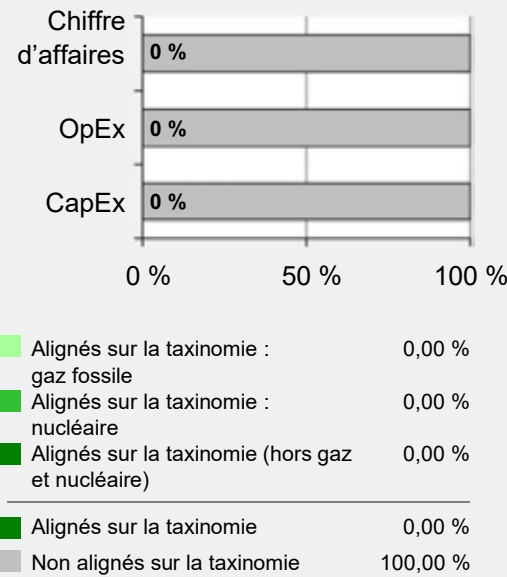
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

S/O - Il n'existait pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. En conséquence, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes conformément au règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la taxinomie) est considérée comme représentant 0 % des actifs du produit financier. Il est néanmoins possible que certains investissements durables aient été réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

S/O



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'envisageait pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, au 31 décembre 2024, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social était en tout de 9,09 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier n'envisageait pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, au 31 décembre 2024, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social était en tout de 9,09 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le produit financier promouvait essentiellement une allocation des actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » comprenaient des actifs liquides détenus à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, dont des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivaient une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Ils comprenaient également (i) des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné utilisé dans la construction de l'Indice de référence, mais qui n'ont pas pu être retirés de l'Indice de référence avant son prochain rééquilibrage et qui n'ont donc pas pu être retirés du portefeuille avant cette date et (ii) des titres pour lesquels le fournisseur de données ESG concerné (a) n'a pas fourni de notation ou (b) a fourni une notation qui divergeait de celle du fournisseur de données ESG de l'Indice de référence.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'Indice de référence promouvait des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les composants de l'Indice parent qui ne répondaient pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptait une « Politique d'investissement direct », ce qui signifie que le produit financier visait à répliquer l'Indice de référence en achetant tout ou partie des titres compris dans l'Indice de référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée qui était détenue par le produit financier était généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de référence.

L'engagement actif auprès des émetteurs, qui s'appuie sur le vote par procuration et l'engagement destiné à induire un changement au profit des clients, est un élément clé de l'approche du Groupe DWS en matière d'investissement durable. DWS appliquait une politique d'engagement et une Politique de gouvernance d'entreprise et de vote par procuration. Pour de plus amples informations concernant les activités de vote par procuration du produit financier, veuillez consulter le site <https://funds.dws.com/en-lu/about-us/corporate-governance/>.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le produit financier a désigné l'indice Bloomberg MSCI Global Aggregate Sustainable and SRI Currency Neutral Index comme indice de référence. La comparaison des performances entre le produit financier et l'indice de référence est présentée ci-dessous.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffèrerait-il d'un indice de marché large ?

L'Indice de référence est basé sur l'Indice parent, qui est conçu pour refléter le marché mondial de la dette à taux fixe de qualité « investment grade ».

L'Indice de référence applique des critères à l'Indice parent.

L'Indice de référence exclut les émetteurs de l'Indice parent qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance), y compris, notamment :

- les émetteurs dont les notations MSCI ESG sont insuffisantes ; les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés ;
- les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent un score de controverses MSCI ESG inférieur à un certain seuil ou un score de controverses MSCI ESG insuffisant lié à certaines controverses en matière d'environnement, ou qui n'ont pas fait l'objet de recherches par MSCI ESG Controversies ;
- les sociétés qui n'ont pas donné lieu à des recherches conformément à la méthodologie des indicateurs MSCI Climate Change Metrics ;
- les sociétés qui ne sont pas couvertes ou qui ne respectent pas certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les combustibles fossiles, les armes nucléaires, et la production d'énergie ; et
- les sociétés impliquées dans des armes controversées.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'Indice de référence utilise les notations et les recherches fournies par MSCI ESG Research LLC. Les éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les sociétés. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Notations MSCI ESG Controversies

Les notations MSCI ESG Controversies permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour de plus amples informations sur les scores de controverses MSCI ESG, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

L'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (BISR - recherche sur l'implication des entreprises) a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour de plus amples informations sur l'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs MSCI Climate Change Metrics fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Xtrackers II ESG Global Aggregate Bond UCITS ETF

Indicateurs	Performance	Performance
	Produit financier Xtrackers II ESG Global Aggregate Bond UCITS ETF	Bloomberg MSCI Global Aggregate Sustainable and SRI Currency Neutral Index
Exposition à des controverses très graves	Pondération du marché : 6,78 %	Pondération du marché : 15,66 %
Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie	Pondération du marché : 0,75 %	Pondération du marché : 12,61 %
Score ESG du gouvernement	3,74	3,69

En date du : 30 décembre 2024

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Comparaison par rapport à l'indice de référence	Produit financier	Indice de référence
	Xtrackers II ESG Global Aggregate Bond UCITS ETF	Bloomberg MSCI Global Aggregate Sustainable and SRI Currency Neutral Index
Performance	-2,63 %	-2,49 %

Performance (au cours de la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024)

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Comparaison par rapport à l'indice de marché large	Produit financier	Indice de marché large
	Xtrackers II ESG Global Aggregate Bond UCITS ETF	Nom de l'indice
Performance	-2,63 %	-0,91 %

Performance (au cours de la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024)